

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de réception de l'AR: 12/06/2025

063-216304030-AI_2025_013-A

A S E D I

COMMUNE DE SAINT-VINCENT/LAVELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

2025/06-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue du Prat

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par MONSIEUR THEOPHANE BERTUIT, POUR L'ENTREPRISE LES 4 COURONNES

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules dans les zones délimitées par L'ENTREPRISE LES 4 COURONNES sera interdite Rue du Prat. L'entreprise se réserve le droit de restreindre la circulation Rue de la Ribe selon les besoins du chantier.

Toutes les mesures devront être prises par L'ENTREPRISE LES 4 COURONNES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de L'ENTREPRISE LES 4 COURONNES. L'entreprise se réserve le droit d'utiliser des ralentisseurs mobiles ou bandes de prévention.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du lundi 16 juin 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet inclus.

ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

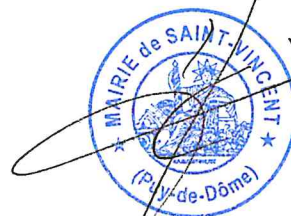
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
MONSIEUR THEOPHANE BERTUIT

Fait à Saint Vincent, le 10 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves COSTE



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.